

1/2025 .

Version temporelle du règlement en vigueur à partir du 15.1.2025

Le contenu de la législation affichée est fourni à titre d'information uniquement; le contenu juridiquement contraignant se trouve dans la [version PDF](#) de la législation.

1

DÉCRET

du ministère des finances de la République slovaque

du 20 novembre 2024,

modifiant le décret n° 537/2011 du ministère des finances de la République slovaque, établissant les détails des exigences relatives à l'organisation de la production d'alcool, à l'équipement technologique de traitement de l'alcool, au stockage de l'alcool, au transport de l'alcool, au déstockage de l'alcool et à la réception de l'alcool, au contrôle de la quantité d'alcool, à la détermination des stocks d'alcool et à la façon de tenir le registre de l'alcool (contrôle de la production et de la circulation de l'alcool), tel que modifié par le décret n° 82/2013.

En vertu de l'[article 72, paragraphe 4, de la loi n° 530/2011](#) relative aux droits d'accise sur les boissons alcoolisées, le ministère des Finances de la République slovaque dispose ce qui suit:

Article premier

Le décret n° [537/2011](#) du ministère des finances de la République slovaque établissant les détails des exigences relatives à l'organisation de la production d'alcool, à l'équipement technologique de traitement de l'alcool, au stockage de l'alcool, au transport de l'alcool, au déstockage de l'alcool et à la réception de l'alcool, au contrôle de la quantité d'alcool, à la détermination des stocks d'alcool et à la façon de tenir le registre de l'alcool (contrôle de la production et de la circulation de l'alcool), tel que modifié par le décret n° 82/2013, est modifié comme suit:

1. La note de bas de page 3 est libellée comme suit:

«³) Loi n° 56/2018 relative à l'évaluation de la conformité des produits, à la mise à disposition sur le marché d'un produit désigné et modifiant certaines lois, telle que modifiée.

Loi n° 157/2018 relative à la métrologie et modifiant certaines lois, telle que modifiée.

Décret de l'Office des normes, de la métrologie et des essais de la République slovaque n° 161/2019 relatif aux instruments de mesure et au contrôle métrologique, tel que modifié par le décret n° 346/2022.

2. La note de bas de page 8 est rédigée comme suit:

«⁸) Annexes 1 et 7 du règlement du gouvernement slovaque n° 145/2016 relatif à la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, tel que modifié par le règlement du gouvernement n° 328/2019.

Annexes 15 et 16 du décret n° 161/2019.

3. À l'article 7 est inséré un nouveau paragraphe 4 rédigé comme suit:

«4) Si, dans une distillerie destinée à la production de spiritueux et dans une distillerie destinée à la distillation de fruits par le producteur, un échantillon d'alcool est prélevé aux fins d'une évaluation organoleptique de l'alcool et de la séparation des fractions indésirables de la distillation préalable à son enregistrement à l'aide d'un instrument de mesure qui est obligatoirement étalonné en vertu d'un règlement spécial. ^{8 bis}) L'instrument de mesure pour l'échantillonnage de l'alcool doit pouvoir sceller et fixer un compteur d'échantillon supplémentaire, dont le volume est au maximum de 0,03 litre. L'instrument de mesure de l'échantillonnage d'alcool doit être étalonné tous les trois ans.

La note de bas de page 8a est libellée comme suit:

«^{8 bis} Article 17 de la loi n° 157/2018, telle que modifiée par la loi n° 58/2022.».

4. À la fin de l'article 12, paragraphe 8, la phrase suivante est ajoutée: «La procédure visée aux première à troisième phrases s'applique de la même manière si la procédure visée à l'article 7, paragraphe 4, est appliquée dans une usine de distillation destinée à la distillation de fruits par le producteur.»

5. Les notes de bas de page 11, 15 et 23 sont libellées comme suit:

«¹¹) Annexe 57, points 1 à 6, du décret n° 161/2019.»

«¹⁵) Articles 5 et 52 de la loi n° 157/2018, telle que modifiée par la loi n° 58/2022

«²³) Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) (JO L 241, du 17.9.2015).».

Article II

Le présent décret entrera en vigueur le 15 janvier 2025.

Ladislav Kamenický m.p.